



# JOURN@L FOOT

N°528 DU 21 JUILLET 2022

## REUNIONS DE SECTEURS 2022

Les réunions de secteurs qui remplacent la réunion de rentrée habituelle, sont planifiées comme suit :

Jeudi 25 août 2022 à 19h à l'ES Seynod  
Lundi 29 août 2022 à 19h à Etrembières EDF  
Mercredi 31 août 2022 à 19h à l'ASC Sallanches  
Jeudi 1er septembre 2022 à 19h à l'ES Valleiry  
Mardi 6 septembre 2022 à 19h à l'ES Sciez

Les convocations seront envoyées la semaine prochaine.

## COMPOSITIONS DES POULES

Les compositions des poules jeunes; seniors féminines et seniors masculins sont en ligne !

Pour les consulter, veuillez vous rendre sur le site du District.

## SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

TERRAINS P2

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

**Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.**

Le District est favorable à l'organisation de tournois sous réserve :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles),
- du respect des temps de jeu et de repos

### **TOURNOIS INTERNATIONAUX :**

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

*Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.*

## CORRESPONDANCE

---

### **CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :**

#### **Commission Sportive :**

FC Cruseilles – Annecy Portugais – CS ST Pierre – FC Haut Rhône – FC Les Houches – FC Dingy St Clair – ES Seynod - Bonne

#### **Commission de l'Arbitrage :**

Venel – Arby – Latreille – Lopes Da Cruz – Guiot – Cheikh Boukal – Boukari – Amon - Brillaud

## ECLAIRAGES SAISON 2022-2023.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2022-2023, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail : [terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr))

## CONTROLES :

SALLANCHES Stade de VOUILLOUX NNI 742560201 : Terrain

## CLASSEMENTS

### PV CFTIS N°11

#### ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 27/09/2028. La C.F.T.I.S. prend connaissance du document transmis :

- Plan des nouveaux vestiaires La commission note :
- La superficie insuffisante du vestiaires visiteurs (37 m<sup>2</sup> vs 40 m<sup>2</sup> minimum réglementaires)
- Qu'au-delà de ce seuil surfacique, des cloisons à l'intérieur du vestiaire visiteurs ne lui permettent pas d'avoir une configuration optimale
- Une logique générale de flux à réétudier (zone mixte...)

Elle demande que lui soit transmis un nouveau plan permettant d'atteindre ce seuil réglementaire de 40 m<sup>2</sup>, et programme une visite fédérale. M. Claude CUDEY et M. Roland GOURMAND, membres de la C.F.T.I.S. sont désignés pour effectuer la visite de cette installation. Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour l'organiser dans les meilleurs délais. Elle rappelle également que l'arrêté d'autorisation préfectorale d'utilisation du système de vidéoprotection (Art. 7.10) devra lui être transmis.

Au regard de ces éléments, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 30/07/2022.

#### VALLIERES - STADE DES MARAIS 1 - NNI 742890101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif d'un changement de revêtement (pelouse naturelle vers un gazon synthétique 60 mm, remplissage SBR) sans changement de niveau et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 09 juin 2022
- Lettre d'intention de la Communauté de communes de Rumilly terre de Savoie
- Plans de l'Aire de jeu

La C.F.T.I.S. note que :

- Les documents fournis ne concernent que l'aire de jeu. Pour un avis préalable installations, les documents fournis doivent constituer une revue de l'ensemble de l'installation (Aire de jeu – Vestiaires – Tribunes, etc.)
- Il s'agit uniquement du changement de revêtement (pelouse naturelle vers un gazon synthétique 60 mm, remplissage SBR) sans changement de niveau.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de Foot A8 en position repliée.
- Le point de vigilance reste la forme du terrain, qui présente une pente en long de 0,15% et une pente en travers de 0,6%, et qui devra néanmoins permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale.
- Les bancs de touche devront être portés à 5,00 m pour les joueurs et à 1,50 m pour les officiels. Pour un classement en niveau T3 SYN, les mesures de performances sportives et de sécurité relatives au gazon synthétique (tests in-situ) ont une périodicité de 5 ans. A l'issue du changement de revêtement, une demande de classement initiale devra être adressée à la CFTIS via la CRTIS LAURA. S'agissant d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple). La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable sur la conformité aux

prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

#### **VETRAZ MONTHOUX – STADE HENRI JEANTET 1 – NNI 742980101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 03/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2022.
- Une étude photométrique en date du 01/12/2021 (Ref : terrain d'honneur ANNEMASSE) :
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 22.30 m
- Angle Max des projecteurs / axe longitudinal (au niveau du sol) : 68.9°
- Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
- Température de couleur (k) : 5700 K
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.2
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 441 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.62
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.79
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

#### **PV CRTIS N°11**

##### **LARRINGES Stade MUNICIPAL - NNI N° 741460101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 18/05/2021. La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 25/04/2022 et du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 24/05/2022. La commission acte qu'il n'y a que du Football loisir sur cette installation. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11. Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs des buts à 11, pour la prochaine compétition, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 18/05/2031

##### **MIEUSSY Stade MUNICIPAL - NNI N° 741830101**

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T6 jusqu'au 21/05/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau de la mairie (13/05/2022), du rapport de visite de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 24/05/2022 et des documents suivants :

- \* AOP. \* Plan du terrain.
- \* Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'au 21/05/2032

##### **MARGENCEL Stade LOUIS GILLET - NNI N° 741630101.**

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T6 jusqu'au 02/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (31/03/2022) et du rapport des visites de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 21/04/2022 et 12/05/2022. Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les zones de sécurité, de la mise aux normes de la hauteur des buts à 11 pour la reprise des compétitions en septembre 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'au 02/07/2032.

**SAINT JORIOZ Stade INTERCOMMUNAL - NNI N° 742420101.**

Cette installation clôturée, est classée niveau T4SYN jusqu'au 01/09/2023. Le revêtement synthétique a été changé avec une mise à disposition de l'installation au 01/11/2021. La commission prend connaissance de la demande de classement initiale de la mairie (30/05/2022) et de la visite de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 24/05/2022 avec les documents suivants :

- \* Rapport de visite.
- \* Plan des vestiaires.
- \* Plan du site,
- \* AOP.
- \* Tests in SITU.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4SYN, jusqu'au 01/11/2031.

**SALLANCHES Stade VOUILLOUX - NNI N° 742560201.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T7 jusqu'au 17/12/2017. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (18/11/2021) et de la visite de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 08/06/2022, avec les documents : \* Plan des vestiaires. \* Plan du site. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T7, jusqu'au 17/11/2027.

**SAINT CERGUES Stade JEAN DEPIERRE 1 - NNI N° 742290101.**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'en 2025, elle a été migrée au niveau T5, avant d'être revue en T6, car non entièrement clôturée. La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement pelouse en revêtement synthétique (21/06/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est maintenue à 100m x 60m.
- \* Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu du terrain actuel, au niveau des abris joueurs, est conforme (\*2).
- \* Les pentes sont de 0.8% (3).
- \* Le remplissage n'est pas défini (4).
- \* L'installation sera clôturée.
- \* L'installation est soumise à des contraintes d'enclavements extérieurs (construction du collège, rue, voie rapide et lotissement).

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). Le système actuel peut-être conservé.

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). Au regard des éléments transmis, de l'enclavement de l'installation, la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

**ARGONAY Stade ZAPPELLI 2 - NNI N° 740190102.**

Cette installation est classée T5SYN jusqu'en 2029. La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique (17/05/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T3SYN

Les plans des deux ensembles vestiaires sont disponibles.

Compte tenu des dimensions de l'aire de jeu, soit 100m x 60m, l'installation ne pourra être classée que T5SYN.

La commission acte les points suivants :

\* les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET du 02/07/2020).

Le changement de revêtement devra conduire à la même conformité (1).

\* la protection de l'aire de jeu du terrain actuel, au niveau des abris joueurs, est conforme (décision du 30/03/2021).

Le changement de revêtement devra conduire à une même conformité (2).

\* les pentes sont de 0.8% (3).

\* le remplissage est du liège (4).

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touche.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). Le système actuel peut-être conservé.

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, tous les 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot émet une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

**AMANCY Stade VEIGE 2 - NNI N° 740070102.**

Cette installation clôturée, est classée T5 jusqu'au 04/12/2029.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant l'extension d'un ensemble vestiaires (15/05/2022), de la lettre d'intention et du plan projet. L'objectif de la mairie est un niveau T4 (règlement 2021) et non pas 4 (règlement 2014).

La commission acte la construction de deux vestiaires joueurs équipés de 20m<sup>2</sup>, et d'un vestiaire arbitres équipé de 14m<sup>2</sup>.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot émet une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T4. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite pour validation du niveau de classement, conformément à la réglementation de 2021.

**SAINT CERGUES Stade JEAN DEPIERRE 1 - NNI N° 742290101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 21/06/2022 et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 03/06/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques. ➤ Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 5m ➤ / ligne de but : 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED. ➤ Puissance totale : 14 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.



- Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

#### **VALLIERES Stade MARAIS-1 NNI 742890101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 09/06/2022 et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 18/05/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 4m
- / ligne de but : 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED. ➤ Puissance totale : 16 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.
- Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

#### **FILLINGES Stade LA FERME DE SAILLET 2 - NNI N° 741280102.**

La Commission prend connaissance des documents transmis

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 27/05/2022 :
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 173 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 27/05/2024.

#### **THOIRY Stade JEAN CORCELLE - NNI N° 14190101.**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 05/04/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD, le 27/04/2022 :
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 211 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,61.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 27/04/2024.

#### **ST JORIOZ Stade Intercommunal - NNI N° 742420101.**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 08/07/2016.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 24/05/2022
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 189 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 24/05/2024

#### **SEYNOD Stade Max Decarre - NNI N°742680102.**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 08/05/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 14/06/2022

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 138 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 14/06/2024.

#### **DEMANDES PREALABLES TRANSMISES**

MAIRIE D'ANNEMASSE Stade H.JEANTET 1 NNI 742980101 : Eclairage

COMMUNAUTE de COMMUNES RUMILLY TERRE de SAVOIE Stade des MARAIS 1 NNI 742890101 : Terrain SYN +Eclairage

#### **Réunions Mairies /Clubs**